Image not found or type unknown

Frais agence immobilière

Par **dadou83**, le **18/09/2014** à **21:51**

Je suis locataire d'un appartement depuis le 28 mars 2014, pour lequel j'ai versé à l'entrée dans les lieux un mois de loyer hors charges
soit 750 euros à l'agence immobilière qui était mandaté par le propriétaire pour trouver un locataire, avec rédaction de bail+état des lieux+remise des clés.
Mon propriétaire vient de m'apprendre qu'il avait lui aussi payé la même somme à ladite agence. Le montant des frais d'agence me semblent disproportionnés voire abusifs.
Pouvez vous me dire quels sont mes droits et les éventuels recours qui s'offrent à moi.
Je vous remercie par avance de votre réponse.
Cordialement.

Par **janus2fr**, le **19/09/2014** à **08:22**

Bonjour,
Les frais d'agence se montent approximativement à la valeur de 2 loyers, partagés entre le bailleur et le locataire, donc un loyer pour chacun.
Si c'est bien ce que vous avez payé, il n'y a rien d'abusif.
Le projet de loi sur l'encadrement des frais d'agence n'était pas encore abouti à l'époque où vous avez signé votre bail et ceux-ci étaient encore libres...

Par **dadou83**, le **19/09/2014** à **14:37**

Si l'agence n'a pas la gestion locative du bien à l'année ces frais ne sont ils pas moindre ?
Cdt

Par **janus2fr**, le **19/09/2014** à **15:48**

Non, rien à voir...
Ces frais ne concernent que l'établissement du bail.
Les frais de gestions pour la suite sont payés uniquement par le bailleur sous forme d'un pourcentage retenu par l'agence sur les sommes récoltées auprès du locataire (en général entre 7 et 15%).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés